

*Règlement no. 223-2019
de la Municipalité de Beaulac-Garthby*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE MÉGANTIC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches, tenue le lundi 3 juin 2019, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2019-
JUIN LE 3

Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

- 1- Germaine Martin Dion
- 2- René Thibodeau
- 3- Jean-Guy Levasseur
- 4- Bruno Martin
- 5- Lynda Marceau
- 6- Marc Baillargeon

Absente : Madame la Mairesse Isabelle Gosselin

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Lynda Marceau.

Madame Nicole Lamontagne, directrice générale adjointe, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

| |
|---|
| RÈGLEMENT N° 223-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS NUMÉRO 136-2009 |
|---|

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats de la municipalité de Beaulac-Garthby est en vigueur depuis le 14 mai 2009;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de prévoir l'émission d'un certificat d'occupation concernant certaines interventions ou certains travaux sur un site compris dans un terrain de camping ;

EN CONSÉQUENCE,

19-06-6467

Il est proposé par : René Thibodeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 136-2009 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement relatif à l'émission des permis et des certificats continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

*Règlement no. 223-2019
de la Municipalité de Beaulac-Garthby*

Article 3 Obligation d’obtenir un certificat d’occupation applicable aux terrains de camping, ajout du nouvel l’article 4.7.1.1

Après l’article 4.7.1 le nouvel article suivant est ajouté

4.7.1.1 Obligation d’obtenir un certificat d’occupation pour certaines interventions ou pour certains travaux sur un site compris à l’intérieur d’un terrain de camping

Quiconque désire réaliser des interventions ou des travaux suivants sur un site compris à l’intérieur d’un terrain de camping :

- L’installation d’une roulotte ;
- L’enlèvement d’une roulotte ;
- Le changement de roulotte ;
- L’installation de cabanon ou de gazébo ;
- Des travaux relatifs à la construction d’une galerie ou de l’installation de dinette ;

Doit obtenir au préalable un certificat d’occupation.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cynthia Gagné, directrice générale

Isabelle Gosselin, mairesse

| | |
|--|----------------------------|
| Avis de motion | 1 ^{er} avril 2019 |
| Présentation et adoption du projet de règlement | 1 ^{er} avril 2019 |
| Avis public pour la tenue de l’assemblée de consultation | 2 avril 2019 |
| Assemblée publique de consultation | 23 avril 2019 |
| Adoption du règlement | 3 juin 2019 |
| Certificat de conformité de la MRC | 17 juin 2019 |
| Avis public d’entrée en vigueur | 19 juin 2019 |

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice-générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité et résidente à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis en affichant les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil entre 10h00 et 16h00 de la journée du 19 juin 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19 juin 2019.

Cynthia Gagné, directrice générale
et secrétaire-trésorière